

Inspection générale
de l'éducation nationale

Le module de découverte professionnelle

Rapport à monsieur le ministre
de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

Le module de découverte professionnelle

Rapport à monsieur le ministre
de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

**Rapporteurs : René CAHUZAC
Raymond RIQUIER
Jacques THIERRY**

**N° 2007-010
Janvier 2007**

SOMMAIRE

Introduction	3
De la troisième technologique au module de découverte professionnelle	4
Effectifs et implantations	
Des effectifs en progression par rapport à la rentrée 2005	8
Des implantations principalement en lycée professionnel	9
Analyse qualitative de l'existant	
Une diversité de situations particulièrement marquée	
• Publics accueillis	10
• Modalités organisationnelles des enseignements	11
• Composition des équipes pédagogiques	12
• Enseignement de certaines disciplines en lycée professionnel	13
• Accueil des élèves	14
• Dotation horaire	14
Un projet pédagogique rarement formalisé	
• Un déficit de coordination entre enseignements obligatoires et module	17
• Un parcours de découverte professionnelle souvent tronqué	19
Une approche réductrice des indicateurs de « réussite »	21
Une mobilisation indéniable des corps d'inspection territoriaux	22
Préconisations	23
Conclusion	24
Documents à disposition	26

Introduction

Cette note a pour objet la mise en œuvre du module de découverte professionnelle en classe de troisième. Elle s'inscrit dans le cadre du programme de travail des inspections générales fixé par le Ministre dans la lettre de mission du 1^{er} septembre 2006. Le module de découverte professionnelle fait partie des thèmes retenus pour le suivi permanent des enseignements, de la politique éducative, des services et des établissements.

L'organisation des enseignements du cycle d'orientation du collège qui est entrée en vigueur à la rentrée 2005 se caractérise par une structure unique en ce qui concerne les enseignements obligatoires et par l'introduction dans les enseignements facultatifs de la découverte professionnelle comme composante de la culture scolaire selon deux modalités :

- une option de trois heures hebdomadaires qui a vocation à être offerte à tous les élèves.
- un module de six heures hebdomadaires destiné, plus particulièrement, à des élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique.

La classe de troisième à module de découverte professionnelle se substitue ainsi aux différentes déclinaisons du cycle d'orientation en vigueur avant la rentrée 2005 : troisième technologique, troisième à option technologie, troisième à projet professionnel et troisième préparatoire à la voie professionnelle. Elle se situe dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification du système éducatif.

La spécificité de la classe de troisième à module de découverte professionnelle (dont l'appellation la plus courante est 3^{ème} DP6) a trait essentiellement :

- à la mise en œuvre d'une pédagogie de projet se fondant en particulier sur des réalisations afin de permettre aux élèves de construire de nouveaux apprentissages à partir de situations concrètes en relation avec le monde du travail ;
- à une prise en charge par une équipe pédagogique pluridisciplinaire (comprenant notamment les conseillers d'orientation psychologues) afin de continuer à développer des compétences et connaissances générales (dans le cadre du socle commun) tout en abordant des savoirs relatifs au monde professionnel.

Il est important d'analyser quelles sont les modalités d'organisation qui ont été retenues dans les établissements et quelles sont les ressources qui ont été mobilisées afin de permettre aux élèves d'élaborer un projet de formation par une approche concrète des métiers. Il faut s'interroger également sur les apports du module quant à la prise de conscience par les élèves des réalités du monde professionnel et de l'environnement économique et social.

Tel est le champ de l'étude que nous présentons dans cette note.

D'un point de vue méthodologique les constats dont il est fait état résultent de deux approches complémentaires :

- Une analyse globale de la situation dans les différentes académies à partir des informations collectées sur les sites institutionnels et à l'occasion de réunions organisées au niveau national qui nous ont permis de rencontrer l'ensemble des IEN-ET impliqués dans l'accompagnement de la mise en œuvre du module de découverte professionnelle.
- Une étude plus approfondie dans cinq académies : Aix-Marseille, Amiens, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Strasbourg. Cette étude conduite selon un protocole d'observation a permis de rencontrer des responsables académiques ainsi que des chefs d'établissement et leurs équipes éducatives.

De la classe de 3^{ème} technologique au module de découverte professionnelle

Depuis la rentrée 2005, la classe de troisième se caractérise par une structure unique des enseignements obligatoires et l'introduction, au sein des enseignements facultatifs, de la découverte professionnelle comme nouvelle composante de la culture scolaire. Avant de rendre compte de nos observations et de faire part de nos propositions, il nous est apparu utile de rappeler les principales mesures arrêtées successivement au cours de ces dix dernières années au niveau de la classe de troisième du collège. Il ne s'agit pas ici de relater en détail l'évolution de l'organisation des enseignements au sein du cycle d'orientation du collège mais de prélever quelques informations permettant de situer l'existant dans les établissements antérieurement à la rentrée 2005.

L'organisation actuelle des enseignements du collège en trois cycles, définie par le décret du 29 mai 1996, a fait l'objet de trois arrêtés : l'arrêté du 29 mai 1996 relatif au cycle d'adaptation et les arrêtés du 26 décembre 1996 relatifs au cycle central et au cycle d'orientation. La circulaire du 27 février 1997 précisait, au sein de cette organisation, la situation des classes de quatrième et troisième technologique.

«La transition entre le cycle central et le cycle d'orientation se situant désormais entre la quatrième et la troisième, il était nécessaire de repenser les classes technologiques de collège avec une approche différente selon les deux niveaux afin de tenir compte de la signification de chacun des cycles pour le parcours de l'élève.

Les classes de quatrième et de troisième technologique des lycées professionnels et des lycées professionnels agricoles sont maintenues. Elles peuvent accueillir, à l'issue de la cinquième comme à l'issue de la quatrième, des élèves qui souhaitent préciser un projet de formation professionnelle qui sera engagé effectivement au terme de la troisième.

L'entrée en vigueur progressive de la structure du collège en trois cycles conduira au cours des deux prochaines années à un rééquilibrage de la carte académique des classes de quatrième technologique au profit d'options de technologie en quatrième de collège ; en revanche, la part, évaluée nationalement, des classes de troisième technologique en lycée professionnel pourra être stabilisée, voire légèrement confortée. »

La circulaire de rentrée 2002 faisait état de la poursuite de l'expérimentation de classes de troisième « à projet professionnel ». Ces classes se caractérisaient, vis-à-vis de celles de troisième technologique implantées alors exclusivement en lycée professionnel, par l'élargissement des familles de métiers explorées et la possibilité d'une formation conduite en partie au collège.

« Dans le cadre de la future classe de troisième, une expérimentation est actuellement conduite qui permet à des élèves au terme du cycle central, de suivre tout ou partie de leur formation en lycée professionnel. L'objectif est d'aider ces élèves, qui n'envisagent pas à priori de poursuivre des études longues, à construire ou affiner un projet professionnel et donc à préparer les choix d'orientation ultérieurs.

Cette expérimentation sera poursuivie en 2002 – 2003 sur la base d'un lien conventionnel entre les collèges et les lycées professionnels concernés, défini à partir d'un cahier des charges académique. Une note de service précisera les principes qui peuvent guider l'élaboration des cahiers des charges académiques et des projets pédagogiques des équipes d'établissement.

Le projet pédagogique constitue en effet l'élément essentiel de ces classes. Il inscrit l'ensemble des enseignements en référence aux objectifs terminaux du collège. Il comporte un volet consacré à la découverte du monde professionnel. L'objectif recherché est de mettre l'élève en contact avec des métiers relevant de plusieurs champs professionnels, secondaires et tertiaires, afin de lui permettre d'affiner progressivement son projet d'orientation. »

La circulaire de rentrée 2003 a ensuite positionné les classes de troisième préparatoire à la voie professionnelle comme une des modalités de diversification du cycle d'orientation selon deux types d'implantation : en collège ou en lycée professionnel. L'implantation en lycée professionnel était plus particulièrement destinée à accueillir, avec le statut de lycéen, des élèves souhaitant découvrir précisément un champ professionnel au contact de jeunes ayant déjà effectué leur choix d'orientation.

« D'ici la fin de la présente année scolaire seront élaborés les textes réglementaires concernant la classe de troisième « diversifiée » ainsi que le futur brevet, pour application à la rentrée 2004. La classe de troisième préparatoire à la voie professionnelle (ou troisième à projet professionnel selon l'appellation utilisée à l'origine) constitue une des modalités de diversification de cette future troisième, qui vise à aider les élèves à construire ou affiner un projet d'orientation vers la voie professionnelle.

▪ *En collège :*

Plusieurs académies ont ouvert des classes de troisième préparatoires à la voie professionnelle en collège. Cette démarche peut être étendue, sous réserve que les établissements intéressés réunissent les conditions propices à ce dispositif : équipe pédagogique composée d'enseignants volontaires, intégration du collège dans un bassin de formation offrant une diversité de champs professionnels, concertation avec un lycée professionnel.

Le lycée professionnel partenaire du projet peut mettre à disposition du collège un ou plusieurs enseignant(s) volontaire(s). Il peut également accueillir des élèves de la troisième préparatoire à la voie professionnelle du collège, à raison d'une ou deux demi-journées par semaine ou dans le cadre de mini stages de découverte des métiers.

▪ *En lycée professionnel :*

La classe de troisième préparatoire à la voie professionnelle implantée en lycée professionnel est destinée à accueillir des élèves qui expriment le désir de découvrir plus précisément un champ professionnel au contact d'élèves ayant déjà effectué leur choix d'orientation. La formation reçue dans ces classes est référée aux exigences du collège et du diplôme national du brevet. Cependant, le statut des élèves scolarisés intégralement en lycée professionnel est celui de lycéen. De ce fait, ils bénéficient des mêmes dispositions que tout élève de lycée professionnel : aides financières à la scolarité, législation sur les accidents du travail pour des accidents survenus dans le cadre de l'enseignement ou à l'occasion des stages en entreprise, bénéfice du fonds social lycéen. De plus ils bénéficient de la gratuité des manuels.

Le partenariat entre le collège et le lycée professionnel constitue un facteur fondamental dans la diversification des parcours : il doit être renforcé et formalisé le plus souvent possible dans le cadre de conventions. »

La circulaire de rentrée 2004 fait référence à la structure actuellement en vigueur de la classe de troisième en indiquant que des expérimentations étaient possibles dès l'année scolaire 2004 – 2005.

« La structure retenue est celle d'une seule classe de troisième, destinée à se substituer, tout en intégrant leurs acquis, aux actuelles classes de troisième (à option langue vivante, à option technologie) ainsi qu'aux diverses formes de troisième préparatoire à la voie professionnelle développées ces dernières années.

Ainsi envisagée, cette troisième diversifiée repose sur une diversification accrue (de l'ordre de 15% du volume horaire) et plus explicite. Cette diversification s'inscrit dans une logique de construction du projet d'orientation à travers des enseignements définis en référence aux contenus de la classe de seconde (générale et technologique, professionnelle) : d'une part l'enseignement de technologie dont les contenus seront diversifiés, d'autre part un module de découverte professionnelle que tous les élèves auront la possibilité de choisir. Outre son rôle dans la préparation des choix futurs d'orientation des élèves, ce module nouveau dont le contenu sera défini par arrêté d'ici la fin de la présente année scolaire, contribuera à étendre l'offre de formation au collège en y intégrant la découverte des métiers et des professions comme composante de la culture scolaire. Les classes de troisième préparatoires à la voie professionnelle, expérimentées ces dernières années, majoritairement au lycée professionnel mais aussi en collège, s'intégreront dans la structure de la nouvelle troisième.

Les textes réglementaires relatifs à la classe de troisième et au diplôme national du brevet seront publiés avant la fin de la présente année scolaire et entreront en application à la rentrée 2005, ce qui n'exclut pas des expérimentations possibles dès 2004. »

L'arrêté du 2 juillet 2004 met un terme à l'empilement de mesures dont a fait l'objet le cycle d'orientation au cours des années précédentes. Il fait notamment état de l'abrogation à compter de l'année scolaire 2005-2006, de l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège et de l'arrêté du 9 mars 1990 modifié relatif aux programmes et horaires applicables dans les classes de quatrième et troisième technologiques.

La circulaire de rentrée 2006 précise, quant à elle, les modalités d'organisation de la classe de troisième à module de découverte professionnelle (désignée communément par 3^{ème} DP6).

« Le module de découverte professionnelle concerne plus particulièrement un public d'élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'un projet de poursuite de formation à l'issue de la classe de troisième. Il se situe ainsi dans la perspective d'une réduction des sorties sans qualification du système éducatif. Il a vocation à remplacer la 3^{ème} technologique, la 3^{ème} à option technologie ainsi que la 3^{ème} préparatoire à la voie professionnelle et ouvre droit à la perception de la taxe d'apprentissage.

La mise en place de ce module bénéficie d'une souplesse permettant de respecter les particularités locales.

Conformément à l'arrêté du 2 juillet 2004, ce module fera l'objet d'une évaluation nationale à l'issue de la prochaine année scolaire. »

Qu'il s'agisse de la troisième à projet professionnel puis de la troisième préparatoire à la voie professionnelle ou au cours de l'année scolaire 2004 – 2005 du module de découverte professionnelle, les établissements se sont engagés de manière très inégale dans ces différentes expérimentations. Ainsi, antérieurement à la rentrée 2005, différentes organisations de la classe de troisième pouvaient être observées:

- classes de troisième du type « préparatoire à la voie professionnelle » existantes depuis une ou plusieurs années et implantées soit en lycée professionnel soit en collège.

- classes de troisième technologique « traditionnelles » implantées en lycée professionnel.
- classes de troisième dite « à projet professionnel » ne correspondant parfois qu'à un changement d'appellation de la troisième technologique existante depuis plusieurs années dans l'établissement.

Par voie de conséquence, l'ampleur des évolutions à conduire lors de la généralisation de la mise en place à la rentrée 2005 de la classe de troisième à module de découverte professionnelle, s'est révélée, au vu des pratiques antérieures, sans commune mesure d'un établissement à un autre.

Effectifs et implantations du module de découverte professionnelle

▪ Des effectifs en progression par rapport à la rentrée 2005

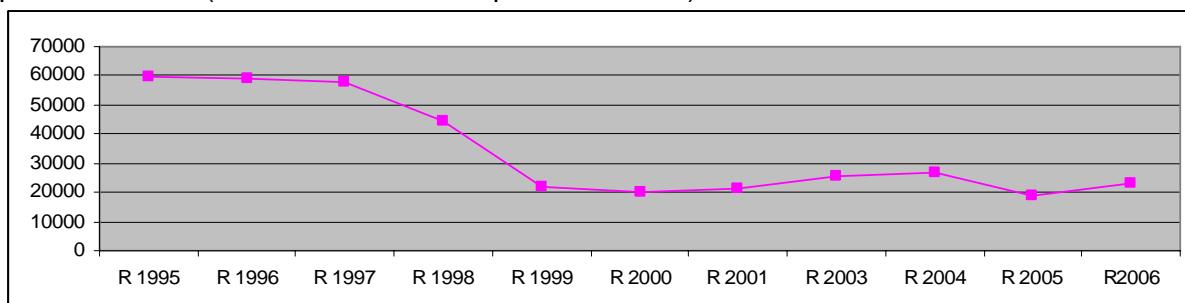
La part des élèves scolarisés à la rentrée 2006 en classe de troisième à module de découverte professionnelle (établissements de France métropolitaine+DOM) est, selon les chiffres transmis par la DEP, de l'ordre de 4 % de l'ensemble des élèves du cycle d'orientation du collège (hors 3^{ème} d'insertion) pour les établissements relevant de l'enseignement public et de près de 6 % pour ceux relevant de l'enseignement privé. La position des différentes académies par rapport à ces moyennes est très sensiblement différente avec des parts d'élèves scolarisés en classe de troisième à module de découverte professionnelle qui varient de 1% à près de 9%.

Le tableau ci-dessous met en évidence une augmentation sensible par rapport à la rentrée 2005 du nombre d'élèves des classes de troisième à module de découverte professionnelle alors que les effectifs du cycle d'orientation du collège (hors troisième d'insertion) sont eux en légère baisse.

	Public (France métro+DOM)		Privé (France métro+DOM)	
	Effectifs 3ème	Effectifs DP6	Effectifs 3ème	Effectifs DP6
Rentrée 2005	608 841	19 025	164 944	7 332
Rentrée 2006	600 828	23 265	163 506	9 354

La substitution de classes de troisième à module de découverte professionnelle aux différentes modalités de diversification de la scolarité au cycle d'orientation (3^{ème} technologique, à projet professionnel ou préparatoire à la voie professionnelle) devrait être effective depuis la rentrée 2005. Il semble bien que pour certains établissements cette substitution se soit opérée seulement à la rentrée 2006 et qu'il existe même encore quelques situations singulières de maintien de classes de troisième technologique ou préparatoire à la voie professionnelle. Il convient donc de relativiser l'augmentation sensible constatée à la rentrée 2006 des effectifs scolarisés en classe de troisième à module de découverte professionnelle.

L'évolution, au cours de ces dix dernières années, du nombre d'élèves du cycle d'orientation (hors troisième générale et d'insertion) permet néanmoins de situer le niveau atteint par les effectifs à la rentrée 2006 par les classes de troisième à module de découverte professionnelle (Public : France métropolitaine+DOM)



La forte baisse, constatée entre les rentrées 1997 et 1999, des effectifs d'élèves du cycle d'orientation (hors troisième générale et d'insertion) correspond à la fermeture progressive des classes de troisième technologique en collège et à la mise en place d'une organisation de la classe de troisième générale offrant deux options : LV2 et technologie. On retrouve à la rentrée 2006, pour les classes de troisième à module de découverte professionnelle, des effectifs sensiblement comparables à la moyenne de ceux constatés entre les rentrées 1999 et 2005 pour les élèves du cycle d'orientation (hors troisième générale et troisième d'insertion).

Les taux de pression se révèlent sensiblement différents selon les établissements. Ils sont généralement compris entre 1 et 1,5 mais il n'est pas rare que l'on fasse état d'une demande plus de deux fois supérieure à la capacité d'accueil de l'établissement (du strict point de vue des demandes la 3^{ème} DP 6 correspond donc à un besoin réel). Quelques ajustements des capacités d'accueil ont d'ailleurs été effectués à la rentrée 2006.

Il convient également de noter que dans quelques établissements les résultats obtenus à la série générale du diplôme national du brevet par les élèves ayant suivi au collège l'option de découverte professionnelle en 2005-2006 sont nettement inférieurs, à ceux de l'ensemble des élèves des classes de troisième générale. L'orientation de ces élèves majoritairement vers une seconde professionnelle à l'issue de l'année scolaire 2005-2006 confirme qu'il existe probablement un public scolarisé au collège en classe de troisième avec option de découverte professionnelle dont le profil correspond mieux aux objectifs de la classe de troisième à module de découverte professionnelle. Cette situation ne résulte pas forcément de ce qu'on pourrait qualifier de pratique de « rétention » de la part des collèges. En effet, les taux de pression élevés auxquels sont confrontés certains lycées professionnels ne permettent pas toujours de satisfaire les demandes de jeunes prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans la voie professionnelle.

Les élèves scolarisés en classe de troisième à module de découverte professionnelle sont majoritairement des garçons. L'écart est encore plus marqué en lycée professionnel (près de 2/3 de garçons) alors qu'en collège on constate un moindre déséquilibre (55% de garçons pour 45% de filles). Ces moyennes masquent de fortes disparités puisqu'on atteint près de 90% de garçons dans quelques départements.

Les élèves les plus largement représentés dans les classes de troisième à module de découverte professionnelle sont issus de quatrième générale nettement devant ceux issus des dispositifs en alternance ou d'aide et de soutien. Ils ont le plus souvent au moins un an de retard.

▪ ***Des implantations principalement en lycée professionnel***

Selon les chiffres fournis par la DEPP (établissements de France métropolitaine+DOM) près de 75% des élèves des classes de troisième à module de découverte professionnelle sont scolarisés, à la rentrée 2006, en lycée professionnel.

Ce constat, effectué au niveau national est sensiblement conforme aux préconisations de l'arrêté du 14 février 2005 qui précise que les classes de troisième offrant le module de découverte professionnelle sont, le plus souvent, implantées dans les lycées professionnels. Il n'en va pas de même lorsqu'on analyse la répartition des élèves des classes de troisième à module de découverte professionnelle entre collèges et lycées professionnels au niveau de chacune des académies. La part des élèves scolarisés en lycée professionnel y varie en effet de 0 à 100%.

Dans neuf académies les classes de troisième à module de découverte professionnelle sont implantées exclusivement en lycée professionnel : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Limoges, Nantes, Nice, Rennes et Rouen.

Dans trois académies les classes de troisième à module de découverte professionnelle sont exclusivement implantées en collège : Guadeloupe, Guyane, La Réunion.

Dans neuf académies plus de 75% des élèves des classes de troisième à module de découverte professionnelle sont scolarisés, à la rentrée 2006 en lycée professionnel : Aix-Marseille, Amiens, Dijon, Grenoble, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Strasbourg et Toulouse.

Dans les autres académies la part des élèves de troisième à module de découverte professionnelle scolarisés en lycée professionnel varie entre 20 et 75%.

Analyse qualitative de l'existant

■ ***Une diversité de situations particulièrement marquée***

Publics accueillis en 3^{ème} DP 6

Selon l'arrêté du 14 février 2005, le module de six heures hebdomadaires de découverte professionnelle s'adresse à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique. La circulaire de rentrée 2006 précise que dans les collèges où des élèves en trop grande difficulté ne sont pas aptes à suivre l'enseignement de découverte professionnelle six heures, il est possible de leur proposer un dispositif de prise en charge spécifique et adapté, du type troisième d'insertion.

La diversité des publics effectivement accueillis dans les classes de troisième à module de découverte professionnelle va bien au delà dans de nombreux établissements du cadre défini par les textes officiels. L'hétérogénéité du public accueilli porte tout autant sur le comportement et la motivation que sur le niveau scolaire.

Des profils « type » émergent, existent en tout ou partie selon les établissements :

- élèves scolairement fragiles envisageant la voie professionnelle.
- élèves pré orientés dans un LP qui propose la filière de spécialité à laquelle ils se prédestinent ;
- élèves ayant un projet de métier précis, en attente de l'âge d'entrée en apprentissage, peu motivés par la découverte des métiers autres que celui choisi ;
- élèves en très grande difficulté et relevant de dispositifs de prise en charge spécifique en classe de troisième du type des 3^{ème} d'insertion ;
- élèves sans retard scolaire et sans projet professionnel, qualifiés d'immatures et de perturbateurs, et « invités » de ce fait à quitter le collège ;
- élèves en rupture avec l'institution et relevant plutôt de dispositifs relais ;

Le premier profil cité correspond à celui d'élèves auxquels la classe de troisième à module de découverte professionnelle permet effectivement de se mobiliser autour d'un projet de formation dans la voie professionnelle avec de sérieuses chances de réussite. Leur ressenti s'exprime de manière directe :

« *Avant j'étais nul, maintenant je progresse, je fais moins de fautes d'orthographe et je commence à écrire des lettres* »

« *Avant j'étais dans ma tête, j'attendais la fin des cours, maintenant j'ai envie d'aller jusqu'au bac pro* »

« *Je comprends ce que n'ai jamais compris au collège (en mathématiques et en français)* »

« *Les profs sont respectueux, ils s'occupent de nous, ils se déplacent en cours* »

Les deux profils suivants sans poser de véritables difficultés constituent un public pour lequel il est plus délicat pour les équipes pédagogiques d'apporter une réponse pleinement adaptée à leurs attentes. Il n'est pas toujours aisés de les convaincre de l'intérêt d'activités de découverte qui ne soient pas pleinement centrées sur le métier auquel ils se prédestinent.

Pour certains d'entre eux, une prise en charge du type « apprentissage junior » constituerait probablement une réponse mieux adaptée à leurs aptitudes et à leurs attentes.

Les trois derniers profils ne sont pas sans poser de véritables problèmes aux équipes éducatives. Certes, on peut considérer qu'ils ne représentent qu'une faible part de l'ensemble des effectifs scolarisés en classe de troisième à module de découverte professionnelle. Il n'empêche que des problèmes de comportement liés aux profils des élèves recrutés dans ces classes existent dans un ou plusieurs établissements de la plupart des académies. Ces élèves se déclarent déçus par ce qui leur est proposé. Certains d'entre eux espéraient avoir moins d'heures d'enseignement général et un horaire plus important en enseignement professionnel. D'autres s'estiment même « trompés » et l'expriment parfois violemment. Ce constat est encore plus préoccupant lorsque des élèves relevant de ces profils ont été regroupés dans la même division.

La présence de ce type d'élèves dans les classes de troisième à module de découverte professionnelle se révèle très pénalisante. Elle conduit notamment les enseignants à adapter le fonctionnement de l'équipe et l'organisation des cours au détriment le plus souvent d'une véritable découverte des métiers pour l'ensemble des élèves.

Ces situations singulières quant au profil des élèves orientés en classes de troisième à module de découverte professionnelle résultent principalement et selon les cas :

- d'un déficit patent d'information et d'éducation à l'orientation en classe de quatrième;
- d'une pratique ancrée d'externalisation par certains collèges d'élèves en grande difficulté;
- de politiques d'établissements soucieux avant tout de pallier leurs problèmes d'effectifs ;
- de la substitution de classes de troisième à module de découverte professionnelle aux troisièmes d'insertion préalablement existantes.

Il faut bien admettre néanmoins qu'une certaine confusion, quant au profil des élèves auxquels s'adressent les classes de troisième à module de découverte professionnelle, a pu exister sur le terrain lors de la préparation de rentrée 2005. L'arrêté du 2 juillet 2004, en effet, ne fait état pour ces classes que d'élèves en grande difficulté. C'est l'arrêté du 14 février 2005 qui positionne ces classes pour des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation dans les voies professionnelle, générale ou technologique. Enfin, la circulaire de rentrée 2006 précise que si dans les collèges, des élèves en trop grande difficulté ne sont pas aptes à suivre l'enseignement de découverte professionnelle six heures, il est possible de leur proposer un dispositif de prise en charge spécifique et adapté, du type troisième d'insertion.

Modalités organisationnelles des enseignements

La circulaire de rentrée 2006 apporte des précisions quant aux dispositions prévues par l'arrêté du 25 février 2005 selon lequel pour les classes de troisième, le module de découverte professionnelle est, le plus souvent, implanté dans les lycées professionnels.

« La mise en place de ce module qui bénéficie d'une souplesse permettant de respecter les particularités locales doit se faire dans les conditions suivantes:

- *Dans le cas où la classe entière de troisième découverte professionnelle six heures est implantée en lycée professionnel, il convient de veiller à dispenser les enseignements obligatoires de la classe de troisième.*
- *Dans le cas où seul le module de six heures est dispensé au lycée professionnel, les autres enseignements étant assurés au collège, le lycée professionnel peut accueillir des élèves de plusieurs collèges dans le cadre d'une convention »*

En fait, selon les académies et l'environnement des établissements, différentes modalités peuvent être observées :

- classe entièrement implantée en lycée professionnel ;
- module seul implanté dans un lycée professionnel qui accueille des élèves de plusieurs collèges ;
- réseau constitué au niveau d'un bassin par plusieurs collèges et plusieurs lycées professionnels ;
- partage de l'horaire du module entre un collège et un lycée professionnel ;
- classe intégralement implantée en collège en utilisant, pour les activités de réalisation, les équipements du laboratoire de technologie ou de la SEGPA.

Les deux premières modalités correspondent aux préconisations de la circulaire de rentrée 2006 concernant les implantations du module de découverte professionnelle.

La troisième modalité citée précédemment est peu courante. Elle présente l'avantage indéniable d'élargir en le diversifiant le champ de la découverte professionnelle et par voie de conséquence de favoriser pour une partie des parcours une individualisation au regard des appétences des différents élèves. En revanche elle rend particulièrement délicate l'articulation entre enseignements généraux et activités relevant du module de découverte professionnelle. Le nombre élevé d'intervenants peut même conduire à une excessive parcellisation du module lui-même.

Les deux dernières modalités sont fortement pénalisantes pour les élèves. Dans la première d'entre elles l'organisation retenue conduit de fait à dissocier les différents axes de découverte professionnelle au détriment de la cohérence du module. Dans la seconde, l'implantation de la totalité du module au sein du collège limite singulièrement –et pour cause– l'ouverture des élèves vers la réalité des formations professionnelles et l'univers des métiers.

Le plus souvent, et conformément aux textes réglementaires, les classes sont, comme cela a été rapporté précédemment, implantées majoritairement dans leur intégralité en lycée professionnel. Il existe néanmoins, en nombre significatif, des situations singulières qui ne semblent pas résulter de la seule prise en compte du contexte local mais d'un choix délibéré en faveur d'une implantation de tout ou partie des enseignements en collège. L'un des arguments avancés en faveur de ce choix tiendrait au fait que l'implantation de l'intégralité des enseignements en lycée professionnel conduirait le plus souvent à une pré orientation dans les filières de l'établissement considéré, voire dans certaines de ses filières « déficitaires ». Les tenants du « tout LP » font état du risque de stigmatisation des jeunes de troisième à module de découverte professionnelle lorsque cette classe est implantée en collège. Ils mettent également en avant les effets favorables, en terme de comportement des jeunes, de l'admission dans un lycée. Ce clivage perdure depuis l'époque où coexistaient des classes technologiques en collège et en lycée professionnel avec les a priori qui en découleront.

Composition des équipes pédagogiques

Lorsque les classes sont entièrement implantées en lycée professionnel les enseignements sont assurés selon différentes modalités :

- enseignements assurés en intégralité par des professeurs de lycée professionnel ;
- intervention au lycée professionnel de professeurs de collège pour assurer tout ou partie des enseignements de SVT, technologie et musique ;
- « sous traitance » au collège de tout ou partie des enseignements de SVT, technologie et musique ;
- prise en charge de l'horaire du module exclusivement par un ou plusieurs professeurs de spécialité ;
- prise en charge du module par une équipe pluridisciplinaire.

Un nombre élevé d'intervenants différents présente des inconvénients majeurs au regard de la spécificité des classes de troisième à module de découverte professionnelle :

- il augmente le risque de « cloisonnement » des disciplines et hypothèque lourdement la nécessaire mise en œuvre de compétences transversales au sein des différentes didactiques disciplinaires.
- il nuit à l'investissement individuel des enseignants dans le projet pédagogique et par voie de conséquence il accroît la difficulté du travail en équipe.

La bivalence des professeurs de lycée professionnel permet de réduire le nombre d'intervenants dans les classes de troisième à module de découverte professionnelle et par là même de favoriser le suivi des élèves par la constitution d'une équipe resserrée. Cette situation favorable peut être significativement altérée lorsque, par exemple, l'horaire spécifique au module est assuré par un nombre important de professeurs de spécialité. On peut raisonnablement estimer, dans le cas d'une implantation en lycée professionnel, qu'une équipe pédagogique constituée de huit à dix professeurs est tout à fait à même d'assurer l'intégralité des enseignements de la classe de troisième à module de découverte professionnelle. Force est de constater que souvent dans les lycées professionnels on atteint et on dépasse même parfois quinze enseignants pour une seule classe de troisième. L'horaire des classes à module de découverte professionnelle ne saurait constituer une variable d'ajustement du service des enseignants ou être « réservé » aux derniers nommés ou aux personnels contractuels. Cette situation peut même se révéler intolérable lorsqu'on constate, pour le moins, la médiocrité des interventions de certains d'entre eux.

A contrario, le souci légitime de resserrer l'équipe pédagogique ne saurait justifier, comme cela a été constaté dans quelques établissements, une situation qui conduit à confier l'intégralité de l'horaire du module de découverte professionnelle à un seul enseignant tout au long de l'année scolaire. On ne peut raisonnablement attendre de cette seule personne qu'elle soit en mesure d'encadrer les différentes activités relevant du module et notamment les réalisations dans au moins deux champs professionnels relevant des domaines tertiaire et industriel sans compter l'encadrement des visites ou le suivi des stages. Cette situation résulte le plus souvent d'une stratégie d'évitement de certains enseignants au détriment notamment de nouveaux arrivants, de professeurs non titulaires de leurs postes dans l'établissement ou de personnels contractuels. Il est important de rappeler aux chefs d'établissement que la répartition des services constitue un acte pédagogique déterminant.

Lorsque seul le module est assuré au lycée professionnel les enseignements généraux sont assurés par des professeurs de collège et l'horaire dédié au module de découverte professionnelle est assuré par des professeurs de lycée professionnel. Il semble qu'il n'existe que très marginalement des interventions de professeurs de lycée professionnel en collège ou d'enseignants de collège dans le cadre du module.

Dans cette situation la principale difficulté à surmonter est le risque évident de cloisonnement entre les enseignements généraux et les activités du module de découverte professionnelle alors que l'arrêté du 25 février 2005 met l'accent sur la nécessité dans ces classes de favoriser par des activités de réalisation et d'immersion en lien avec le monde professionnel l'envie d'apprendre à la fois dans le domaine spécifique à la découverte professionnelle mais aussi, et peut être surtout, dans celui des compétences et connaissances générales.

Ceci étant, les équipes pédagogiques sont très largement constituées d'enseignants volontaires, motivés et désireux d'accompagner les jeunes dans leur projet personnel d'orientation. Mais l'engagement indéniable de nombre de professeurs pris individuellement ne peut suffire à atteindre les objectifs des classes de troisième à module de découverte professionnelle s'il ne s'inscrit pas dans une organisation pédagogique adaptée aux besoins des élèves de ces classes.

Enseignements de certaines disciplines en lycée professionnel

Lorsqu'une classe est intégralement implantée au lycée professionnel, différentes modalités sont mises en œuvre pour assurer les enseignements de musique, de technologie et de sciences et vie de la terre.

L'enseignement de la musique est dans quelques cas confié à un intervenant extérieur qui n'est pas forcément un professeur de collège. Les enseignements de technologie et de sciences et vie de la terre sont confiés selon les établissements à un professeur de collège ou à un professeur de lycée professionnel. Parfois ces enseignements se déroulent dans un collège avec déplacement des élèves mais le plus souvent au sein du lycée professionnel.

Dans la plupart des académies les recommandations des corps d'inspection insistent pour que l'on distingue l'enseignement de technologie des activités de découverte professionnelle afin de prévenir toute dérive quant à l'utilisation de l'horaire de cette discipline qui fait l'objet d'un programme qui lui est propre. Cette recommandation mérite d'être précisée au vu des pratiques de terrain observées. En effet, certaines de ces pratiques conduisent à un enseignement qui est certes distinct du module de découverte professionnelle mais qui ne s'inscrit ni en continuité avec le programme de technologie du cycle central du collège ni même parfois dans le cadre de celui de la classe de troisième.

Le programme de technologie de la classe de troisième actuellement en vigueur est organisé en trois parties :

- réalisation sur projet d'un bien ou d'un service ;
- réalisations assistées par ordinateur ;
- histoire des solutions à un problème technique.

Il est recommandé de consacrer 80% de l'horaire annuel aux deux premières parties qui se fondent essentiellement sur des réalisations. L'évaluation porte sur l'interprétation des pratiques industrielles et commerciales de l'environnement de l'élève. Le module de découverte professionnelle porte également pour partie sur des réalisations dans au moins deux champs professionnels du domaine industriel et tertiaire. Il existe donc manifestement des recouplements possibles à condition bien évidemment d'une part de respecter strictement le cadre des compétences attendues en technologie et les critères d'évaluation qui lui sont propres et d'autre part de s'inscrire véritablement dans un projet pédagogique.

Il sera nécessaire de préciser comment les différentes disciplines participent au projet pédagogique de la classe pour éviter les dérives dommageables constatées dans certains établissements. Les modalités pédagogiques en cours d'élaboration pour la mise en place du socle commun devraient le permettre.

Accueil des élèves

L'accueil des élèves constitue une première phase importante dans leur parcours à laquelle les équipes éducatives doivent accorder une attention toute particulière. La durée de cette phase varie selon les établissements d'une demi-journée à une semaine. Les familles y sont parfois associées. Selon les établissements, différentes activités sont prévues au cours de cette phase afin de présenter le parcours de formation et d'instituer des règles de civilité et de vie en groupe:

- entretiens individuels ou collectifs ;
- visites d'entreprises ;
- rencontres avec des professionnels ;
- visites de sites portant sur l'histoire des métiers ;
- découverte de l'environnement économique et social proche.

Certains établissements mettent à la disposition des élèves une salle qui leur est dédiée tout au long de l'année scolaire. Cette salle permet notamment aux élèves d'accéder, pour l'exploiter ou l'enrichir, à la collection de leurs travaux portant sur la découverte professionnelle.

Dotation horaire

Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une dotation horaire globale de 28,5 heures hebdomadaires par division de troisième, pour l'organisation des enseignements obligatoires. L'horaire hebdomadaire du module de découverte professionnelle est de 6 heures mais, dans ce cas les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2.

L'horaire hebdomadaire des enseignements applicables aux classes de troisième à module de découverte professionnelle est donc de 31,5 heures par division dont 6 heures pour le module de découverte professionnelle. L'arrêté du 2 juillet 2004 précise qu'un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué, notamment pour le traitement de difficultés scolaires importantes.

Les dotations effectivement allouées par les différentes autorités académiques varient de 31,5 heures à 39 heures par division et ce pour un effectif le plus souvent de 24 élèves. Ces dotations se font généralement sans véritable modulation en fonction des caractéristiques et du projet des établissements.

De manière assez courante les chefs d'établissement abondent sur les moyens propres de l'établissement la dotation attribuée par les autorités académiques. Ainsi, les moyens affectés à une division varient au sein de l'échantillon d'établissements que nous avons pu analyser entre 31,5h et 44,5h, soit un écart de l'ordre de 40%. Au-delà de 31,5h les moyens sont essentiellement affectés aux dédoublements. Selon les établissements, ces dédoublements portent principalement sur une partie des enseignements généraux ou sur les activités relevant du module de découverte professionnelle.

Lorsque la dotation horaire globale n'est pas ou peu abondée les enseignants concernés estiment que la substitution de classes de troisième à module de découverte professionnelle à celles de troisième préparatoire à la voie professionnelle s'est traduite essentiellement par une régression des moyens.

Les emplois du temps sont élaborés selon un cadrage hebdomadaire rigide et uniforme sur l'ensemble de l'année scolaire, à l'exception des périodes de stages lorsqu'elles sont effectivement organisées. Dans la très grande majorité des établissements aucune souplesse n'est prévue dans la gestion du temps scolaire : groupes de besoin, co-intervention, annualisation,...

Sans prétendre à l'exhaustivité on peut distinguer, au sein des établissements, différentes modalités d'utilisation des moyens horaires affectés à une classe de troisième à module de découverte professionnelle.

Lorsque les moyens attribués à une division de troisième à module de découverte professionnelle correspondent exactement à l'horaire hebdomadaire de 31,5 heures, l'organisation de l'emploi du temps résulte, selon les situations observées :

- de la stricte prise en compte des horaires réglementaires des enseignements obligatoires et du module de découverte professionnelle.
- de la stricte prise en compte des horaires réglementaires des enseignements obligatoires et de la réduction à trois heures, à des fins de dédoublement, de l'horaire du module de découverte professionnelle.
- de la réduction des horaires de certains enseignements obligatoires afin d'assurer le dédoublement d'une partie de l'horaire du module de découverte professionnelle.

Lorsque les moyens attribués à une division de troisième à module de découverte professionnelle sont supérieurs à l'horaire hebdomadaire de 31,5 heures, l'organisation de l'emploi du temps résulte selon les situations observées :

- de l'utilisation de la marge afin d'assurer le dédoublement de certains enseignements obligatoires et/ou d'une partie de l'horaire du module de découverte professionnelle.

- du dédoublement de l'intégralité de l'horaire du module de découverte professionnelle avec, parfois, lorsque la marge est inférieure à six heures, une réduction de l'horaire de certains enseignements obligatoires.

Assez couramment on peut également observer une modalité d'utilisation des moyens qui se fonde sur l'organisation de trois groupes à partir de deux divisions ou de quatre groupes à partir de trois divisions afin de réduire les effectifs pour une partie des enseignements.

Deux exemples issus d'observations conduites dans les établissements concernés permettent d'illustrer cette modalité :

- o Etablissement A

Deux classes de 24 élèves avec une répartition en trois groupes de 16 élèves pour certaines activités, notamment celles relevant du module de découverte professionnelle.

La dotation horaire attribuée par les autorités académiques est de 39h pour chacune des deux classes. L'établissement abonde cette dotation de 13 heures pour l'ensemble des deux classes. Les moyens consacrés aux deux classes de troisième à module de découverte professionnelle s'élèvent donc dans cet établissement à 91 heures et sont distribués de la manière suivante :

Enseignements	Horaire élève	Horaires professeurs pour les 2 classes
Français :		
- classe entière	2h	4h
- ½ classe	3h	12h
Mathématiques :		
- classe entière	2h	4h
- ½ classe	2h	8h
Langue vivante :		
- Anglais (2 groupes)	3h	6h
- Espagnol (1 groupe)	3h	3h
Hist. Géo Ed civique :		
- classe entière	2h	4h
- ½ classe	1h	4h
Arts plastiques :		
classe entière	1h	2h
SVT :		
classe entière	1,5h	3h
Physique Chimie :		
½ classe	2h	8h
EPS :		
classe entière	3h	6h
Découverte professionnelle :		
- Techno (groupe)	2h	6h
- Module (groupe)	6h	18h
- B2i (groupe)	1h	3h
Total	31,5h	91h

Cette organisation conduit à formuler les observations suivantes :

- L'horaire hebdomadaire élève est de 31,5 heures.
- L'horaire de français est supérieur de 30 minutes par rapport aux prescriptions réglementaires alors qu'il est inférieur de 30 minutes en histoire – géographie.
- Dans les enseignements artistiques seuls les arts plastiques sont pris en compte dans le total des horaires (l'enseignement de musique est assuré par un intervenant extérieur rétribué en HSE).
- Une heure par semaine est dédiée aux compétences relevant du B2i.

- Une partie des horaires de français, de mathématiques et d'histoire et géographie est dispensée en demi-classe. Les horaires de langue vivante, de technologie et de module sont assurés dans leur intégralité en groupe.

- o Etablissement B

Trois classes de 24 élèves avec trois types de distribution :

- classe entière.
- quatre groupes de 18 élèves.
- six groupes de 12 élèves pour le module de découverte professionnelle.

La dotation horaire attribuée par les autorités académiques est de 34h pour chacune des trois classes. L'établissement abonde cette dotation de 19 heures pour l'ensemble des trois classes. Les moyens consacrés aux trois classes de troisième à module de découverte professionnelle s'élèvent donc dans cet établissement globalement à 121 heures. La distribution des enseignements entre classe entière, groupes de 18 élèves et groupes de 12 élèves est complexe et conduit à la distribution hebdomadaire suivante :

- 7 heures de français – histoire et géographie alors que l'horaire réglementaire est de 8 heures ;
- 6 heures de mathématiques et sciences physiques conformément aux prescriptions réglementaires ;
- 2 heures de technologie conformément aux prescriptions réglementaires ;
- 3 heures d'anglais conformément aux prescriptions réglementaires ;
- 1,5 heure de sciences et vie de la terre conformément aux prescriptions réglementaires
- 1 heure d'enseignement artistique alors que l'horaire réglementaire est de deux heures ;
- 3 heures d'EPS conformément aux prescriptions réglementaires ;
- 6 heures de module de découverte professionnelle conformément aux prescriptions réglementaires.

L'horaire hebdomadaire des élèves est donc dans cet établissement de 29,5 heures au lieu de 31,5 heures alors que la dotation par classe est de l'ordre de quarante heures.

Dans les deux situations décrites précédemment on notera que l'horaire réglementaire dans certaines disciplines n'est pas respecté bien que les moyens dégagés pour ces classes le permettent avec des possibilités de dédoublement significatives. Au sein de l'échantillon d'établissements que nous avons pu analyser, les horaires hebdomadaires des élèves varient entre 26 et 34,5 heures alors que les dotations varient entre 31,5 et 44,5 heures.

Force est donc de constater, que le respect des horaires réglementaires ne constitue pas systématiquement la règle même lorsque les moyens consacrés aux classes de troisième à module de découverte professionnelle leur sont significativement supérieurs. Les dédoublements s'effectuent trop souvent au détriment de l'horaire élève.

Il convient de rappeler aux établissements que la structure en vigueur depuis la rentrée 2005 est bien celle d'une seule classe de troisième pour les enseignements obligatoires. La diversification porte exclusivement sur le choix en enseignements facultatifs d'un module de découverte professionnelle et la possibilité qui est alors offerte de ne pas suivre l'enseignement de LV2.

- **Un projet pédagogique qui n'est que rarement formalisé**

Un déficit de coordination entre enseignements généraux et module

Selon l'arrêté du 14 février 2005 le module de découverte professionnelle est pris en charge par une équipe pluridisciplinaire et permet de développer chez les élèves des compétences et connaissances générales et d'aborder des savoirs relatifs au monde professionnel. Il y est également précisé que le module de découverte professionnelle permet de favoriser, par

l'organisation d'activités, notamment de réalisation et d'immersion, en lien avec le mode professionnel, l'envie d'apprendre à la fois dans le domaine spécifique à la découverte professionnelle mais aussi, et peut être surtout, dans celui des compétences et connaissances générales.

Les orientations pédagogiques de la classe de troisième à module de découverte professionnelle impliquent donc un travail soutenu en équipe pluridisciplinaire autour de situations d'apprentissage. Afin d'être efficient, ce travail en équipe nécessite que soient mises en œuvre et suivies les modalités suivantes:

- en amont et au cours de l'année scolaire une réflexion commune conduisant au choix et à la planification des activités de réalisation et d'immersion en lien avec le monde professionnel permettant des actions complémentaires et convergentes dans les différents enseignements ;
- au cours de l'année scolaire des temps de concertation dans le cadre par exemple d'une plage banalisée commune au sein des emplois du temps des enseignants intervenant dans une classe à module de découverte professionnelle ;
- tout au long de l'année scolaire un espace partagé d'information constitué par exemple par un carnet de liaison géré par le professeur principal ou un enseignant coordonnateur.

Ces modalités sont encore trop peu souvent mises effectivement en œuvre dans leur intégralité. Elles constituent pourtant des « points de passage obligés » pour développer une pédagogie de projet prenant appui sur des réalisations afin de permettre aux élèves de construire de nouveaux apprentissages à partir de situations concrètes tout en favorisant une comparaison avec le monde professionnel.

L'importance, pour les élèves accueillis dans ces classes, de l'articulation entre disciplines d'enseignement général et activités relevant du module de découverte professionnelle n'est plus à souligner. Les réalisations et les activités de découverte des champs professionnels et des métiers constituent des gisements de « situations problèmes » sur lesquelles devraient pouvoir s'appuyer les disciplines d'enseignement général. D'autre part, le module de découverte professionnelle ne constitue pas un domaine réservé. Chaque discipline d'enseignement général devrait également être en mesure d'apporter son éclairage sur l'observation et l'étude des métiers.

Cela implique nécessairement que le projet pédagogique incluant le module de découverte professionnelle soit élaboré collectivement dans toutes ses dimensions. Il doit constituer le point d'ancre des différentes activités proposées aux élèves et traduire un véritable acte d'engagement à deux niveaux :

- entre les membres de l'équipe pédagogique, d'une part, pour une action concertée et coordonnée de formation et d'évaluation des élèves ;
- entre les membres de l'équipe et les élèves, d'autre part, pour la mise en œuvre d'une formation individualisée afin de créer en permanence les conditions de la réussite.

Le plus souvent, les projets pédagogiques des classes de troisième à module de découverte professionnelle se réduisent à un descriptif de la distribution des enseignements et des activités prévues ou à une collection de comptes rendus de réunions de l'équipe éducative. Dans certains établissements l'articulation entre enseignements généraux et découverte professionnelle se limite à des liens d'opportunité. Dans d'autres, il semble qu'une certaine « nostalgie » des anciens dispositifs (troisième technologique, troisième à projet professionnel, troisième préparatoire à la voie professionnelle) altère la disponibilité d'enseignants dont l'expérience acquise dans la conduite d'une démarche de projet aurait dû faciliter la mise en œuvre d'une approche pluridisciplinaire au sein de l'équipe pédagogique. On ne peut d'ailleurs que constater et regretter que des pratiques telles que les itinéraires de découverte au collège ou la démarche de projet dans les classes technologiques -et plus récemment le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel dans les lycées- n'aient pas modifié, de manière plus significative, les relations entre disciplines dont le cloisonnement demeure.

En l'absence d'un véritable projet pédagogique, la concertation entre enseignants se situe essentiellement dans l'immédiateté pour répondre aux contraintes :

- de gestion quotidienne de la classe en écho aux difficultés rencontrées en termes de motivation et de comportement de certains élèves ;
- d'organisation d'actions ponctuelles (visites, interventions, sorties,...).

Même si l'articulation entre enseignements généraux et module est encore trop souvent formelle, il convient néanmoins de souligner les initiatives qui émergent dans les établissements autour d'un ensemble de thèmes fédérateurs répartis sur l'année scolaire : thèmes liés à des champs professionnels (métiers du BTP, métiers de l'hôtellerie restauration, métiers de la santé, métiers de la maintenance automobile,...) ; thèmes liés à la découverte d'entreprises ou d'entités professionnelles locales (métiers de la banque, métiers de la poste, métiers du lycée,...) ; métiers liés à l'environnement économique et social (métiers de la forêt, métiers du commerce local,...) ; etc. Quelques sites académiques illustrent même cette articulation par l'exploitation pédagogique de situations professionnelles en mathématiques, sciences, français et langues vivantes. Ces initiatives encore trop peu nombreuses méritent d'être encouragées.

Un parcours de découverte professionnelle souvent tronqué

Le module de découverte professionnelle est organisé autour de quatre axes :

- explorer les activités professionnelles ;
- découvrir les organisations ;
- découvrir les lieux et les modalités de formation ;
- participer à des réalisations, en lycée professionnel ou en entreprise, dans au moins deux champs professionnels, du domaine tertiaire et industriel.

Si la majorité des équipes pédagogiques s'efforcent de couvrir ces quatre axes, on observe dans un nombre significatif d'établissements deux situations totalement différentes qui pénalisent les élèves.

La première situation se caractérise par une couverture en tout ou partie de chacun des trois premiers axes cités précédemment alors que le quatrième axe n'est même pas abordé. Sans forcer le trait on peut alors considérer que cela revient, à peu de choses près, à transposer les objectifs de l'option de trois heures sur l'horaire du module de découverte professionnelle. Cette situation est tout particulièrement pénalisante pour les élèves des classes de troisième à module de découverte professionnelle pour lesquels l'arrêté du 14 février 2005 recommande expressément de prendre appui sur une pédagogie de projet et en particulier sur des réalisations afin de leur permettre de construire de nouveaux apprentissages à partir de situations concrètes.

La seconde situation observée est, à l'opposé de la précédente, et tout aussi pénalisante pour les élèves car elle privilégie de manière excessive des réalisations qui sont menées selon une entrée exclusivement centrée sur le métier sans autre préoccupation que l'acquisition de quelques savoir faire. Certains établissements déclinent même l'intégralité de l'horaire du module en terme d'enseignement professionnel dédié à leurs propres filières de formation. Il n'est pas exceptionnel, par exemple, de constater dans un emploi du temps hebdomadaire une partition du module en quatre horaires d'une heure et demie chacun et correspondant à autant de spécialités existantes dans l'établissement.

Les réalisations, au sein du module de découverte professionnelle, ont pour finalité première d'offrir aux jeunes des situations concrètes leur permettant de construire de nouveaux apprentissages en favorisant une comparaison avec le monde du travail. Les activités de réalisation ne sauraient être choisies et conduites indépendamment des trois autres axes de découverte professionnelle et, plus globalement, du projet pédagogique.

L'arrêté du 14 février 2005 précise d'ailleurs, pour chacun des quatre axes, les principaux types d'activité à mettre en œuvre, dans une progression à établir sur l'année scolaire, afin d'atteindre les objectifs de la classe de troisième à module de découverte professionnelle.

Majoritairement les enseignants font état des difficultés qu'ils rencontrent pour élaborer une véritable progression qui conduise les élèves à mettre en relation les quatre axes afin que chacun d'eux soit en mesure d'acquérir une connaissance suffisante du monde professionnel pour élaborer de manière raisonnée son projet d'orientation. Ces difficultés s'expliquent d'abord par le caractère novateur du module de découverte professionnelle vis-à-vis des pratiques antérieures des enseignants. Aussi, le plus souvent, la construction du parcours de découverte se traduit encore par une juxtaposition d'activités (recherches sur Internet, visite en entreprise, production d'un bien ou d'un service, analyse de fiches métiers au CDI, visite d'un professionnel, stage en LP,...) et non par une découverte du monde professionnel mettant en relation l'environnement économique et social, les champs professionnels, les métiers et les parcours de formation qui y conduisent.

Le caractère novateur du module de découverte professionnelle ne saurait néanmoins justifier que l'on en reste à reproduire les pratiques antérieures ou à le traiter de manière par trop réductrice. Les constats effectués mettent en évidence des insuffisances voire des dérives sur les points majeurs suivants :

- diversification des champs professionnels explorés ;
 - diversification des lieux de formation ;
 - accompagnement de l'élève dans la construction de son projet d'orientation.
- *Diversification des champs professionnels explorés*

L'arrêté du 14 février 2005 invite également les équipes pédagogiques à accorder une attention particulière à l'organisation d'activités combinant l'acquisition des compétences et connaissances visées et la rencontre de deux champs professionnels respectivement du domaine du tertiaire et de l'industriel. Force est de constater que dans nombre d'établissements qui préparent à des formations exclusivement tertiaires ou industrielles on se limite à un seul de ces deux champs alors que la classe de troisième constitue un cycle d'orientation. La restriction se situe même parfois en deçà de la rencontre d'un seul champ professionnel. Les métiers effectivement découverts sont alors prioritairement ceux du lycée professionnel. Aucun argument ne saurait justifier une telle situation qui se traduit même parfois par une véritable pré orientation dans l'établissement.

Dans le cas où un des deux domaines n'est pas représenté dans l'établissement on doit rechercher impérativement à établir un partenariat avec un autre lycée professionnel et/ou organiser des stages en milieu professionnel. Il s'agit là d'une véritable obligation au respect de laquelle les établissements doivent être particulièrement attentifs.

- *Diversification des lieux de formation*

Les différents types d'activités à mettre en œuvre dans une progression établie sur l'année scolaire devraient conduire :

- à impliquer divers partenaires ;
- à diversifier les lieux de formation : lycée professionnel, lycée d'enseignement général et technologique, centre de formation d'apprentis et milieux professionnels.

Il convient de rappeler au préalable l'obligation d'organiser à destination de tous les élèves du cycle d'orientation une séquence d'observation en milieu professionnel. La spécificité des classes de troisième à module de découverte professionnelle implique d'aller au-delà de l'obligation commune à tous les élèves du cycle d'orientation. Deux périodes de stage en milieu professionnel réparties sur l'année constituent donc un minimum. L'annexe

pédagogique de la convention doit préciser clairement les objectifs et les activités des élèves.

En fait, les pratiques se révèlent fort diverses. Certains établissements se limitent à organiser des visites d'information en milieu professionnel. Une pratique qui semble plus répandue consiste à organiser deux stages d'une semaine chacun répartis sur l'année, le premier visant à une découverte du milieu professionnel, le second étant plus centré sur les compétences des élèves. Dans quelques unes des situations observées les durées des périodes en milieu professionnel atteignent trois semaines réparties sur trois périodes de l'année et même parfois quatre semaines (deux stages d'une semaine chacun puis un stage de deux semaines).

Le départ des élèves de l'établissement par demi-classe pour bénéficier d'un effectif allégé durant le temps de stage est une modalité courante mais non systématique. Il en va de même de l'organisation de la période de stage en trois phases principales : une phase de préparation, une phase de réalisation et une phase d'exploitation.

Selon les situations observées les annexes pédagogiques des conventions n'ont manifestement pas fait l'objet d'une attention suffisante alors que dans d'autres elles sont parfaitement explicites. Elles sont en tout état de cause révélatrices de l'importance accordée par les établissements aux milieux professionnels au sein du projet pédagogique.

L'implication des milieux professionnels dans le projet de formation peut donc être qualifiée d'extrêmement variable selon les établissements. Certes, ils sont de manière courante sollicités pour des visites d'entreprise voire pour l'organisation de périodes de stage, mais leur apport s'inscrit plus en juxtaposition des autres activités de découverte professionnelle qu'en véritable accompagnement de la construction du projet d'orientation des jeunes.

Le décret n° 2003- 812 relatif aux conditions d'accueil des élèves en milieu professionnel en précise les différentes modalités possibles : visites d'information, séquences d'observation et stages d'initiation. Les visites et les séquences d'observation constituent les pratiques les plus répandues. L'organisation de stages d'initiation en entreprise, en relation avec le projet personnel de l'élève, se révèle bien moins pratiquée alors qu'elle constitue la modalité d'accueil en milieu professionnel qui permettrait le mieux d'impliquer les tuteurs dans la formation.

Quant au partenariat entre différents établissements de formation et en direction des chambres consulaires il n'est pas systématiquement exploité alors qu'il offre, au vu de nombreuses situations locales, de véritables opportunités pour diversifier les champs professionnels explorés, les métiers et les parcours de formation qui y conduisent.

- *Accompagnement de l'élève dans la construction de son projet*

Le module de découverte professionnelle se fonde sur une approche individualisée qui implique de partir des besoins des élèves et de les accompagner dans la construction de leur projet d'orientation. Des bilans personnels pratiqués régulièrement et un suivi individualisé sont indispensables pour amener l'élève à élaborer progressivement un projet de formation qu'il sera en mesure d'engager, au vu de ses goûts et de ses aptitudes, avec profit à l'issue de l'année scolaire. Ils doivent permettre à chaque élève selon les cas de confirmer, de faire évoluer ou de faire le « deuil » de son projet initial par l'exploration d'autres champs professionnels et/ou d'autres modalités de formation.

Les conseillers d'orientation psychologues font partie de l'équipe pluridisciplinaire et à ce titre leur rôle dans le cadre de l'accompagnement de l'élève dans la construction de son projet d'orientation est déterminant. En fait, selon les situations observées leur implication est variable. Dans certains établissements ils sont fortement impliqués et réellement partie prenante au sein de l'équipe, dans d'autres leurs interventions sont ponctuelles et non véritablement intégrées au projet de l'équipe pédagogique.

Certes les équipes éducatives font généralement preuve, d'une véritable motivation pour accompagner les élèves dans la construction de leur projet d'orientation, mais leur cadre

d'action se limite trop souvent au projet initial de l'élève ou aux métiers préparés dans l'établissement.

- **Une approche réductrice des « indicateurs de réussite »**

De manière courante les seuls indicateurs dont font véritablement état les établissements portent:

- d'une part sur le pourcentage d'élèves ayant obtenu satisfaction de leurs vœux d'orientation à l'issue de la classe de troisième (seconde professionnelle, première année de CAP ou apprentissage) ;
- d'autre part sur les taux de réussite au DNB dans la série technologique ou professionnelle.

Ces deux indicateurs étaient déjà utilisés avant la substitution, à la rentrée 2005, des classes de troisième à module de découverte professionnelle aux différentes déclinaisons du cycle d'orientation (hors troisième générale et d'insertion). Ils continuent à être utilisés tels quels.

Ils affichent dans la plupart des cas des valeurs élevées. Il n'est pas rare que le premier indicateur atteigne et parfois dépasse 90% de l'effectif des classes de troisième. Mais, dans de nombreux cas le pourcentage des élèves de ces classes de troisième ayant effectivement été affectés dans un établissement correspondant à leurs vœux et s'étant engagés dans la formation choisie ne fait pas partie du tableau de bord de l'établissement. De même, le taux de sortie des élèves en cours de scolarité dans la classe de troisième est rarement disponible même si oralement il nous est précisé que peu d'entre eux quittent l'établissement avant la fin de la classe de troisième.

Quant au devenir de ces jeunes vis-à-vis de l'accès au moins au niveau V, rare sont les établissements qui se sont engagés dans un véritable suivi de cohortes. L'objectif est bien pourtant, faut-il le rappeler, la baisse du taux de sorties sans qualification et non la seule satisfaction des vœux d'orientation des élèves qui ne constitue qu'une des étapes dans leur parcours de formation professionnelle.

Le second indicateur affiche lui aussi des valeurs souvent élevées, couramment au-delà de 75% et atteignant même 90% dans certains établissements. L'obtention du DNB dans les séries technologique ou professionnelle est clairement affichée dans les établissements comme un objectif de la formation. Les différents enseignements sont d'ailleurs le plus souvent ciblés de fait sur cet objectif. Il convient de rappeler d'une part que l'obligation désormais réside dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et que d'autre part les modalités d'obtention du DNB vont évoluer. Ce dernier point inquiète d'ailleurs nombre d'enseignants.

Il ne s'agit pas ici de minimiser la portée de ces deux indicateurs mais de relativiser l'interprétation positive qui en est faite le plus souvent par les équipes pédagogiques et qui peut les conduire à une moindre réceptivité vis-à-vis des recommandations pédagogiques visant à faire évoluer leurs pratiques antérieures. Les constats dont il est fait état dans cette note illustrent pourtant l'importance des évolutions à conduire pour mettre véritablement en œuvre une pédagogie de projet se fondant sur des réalisations afin de placer les élèves en situation de construire de nouveaux apprentissages à partir de situations concrètes en relation avec le monde du travail.

- **Une mobilisation indéniable des corps d'inspection territoriaux**

Les groupes de pilotage, constitués généralement au niveau académique, ont permis de mobiliser dans un cadre collectif et interdisciplinaire de nombreux intervenants (IA-IPR, IEN ET/EG, IEN-IO, DAET, ...) pour accompagner la mise en œuvre de la découverte professionnelle en classe de troisième.

Sans prétendre à l'exhaustivité cet accompagnement s'est traduit sous différentes formes :

- Elaboration de cahier des charges : profil des élèves, conditions d'ouverture, effectifs et horaires, objectifs et durée des immersions en milieu professionnel, enseignement des différentes disciplines.
- Réunions d'information sur le cadrage réglementaire des classes de troisième à module de découverte professionnelle et sur les ressources existantes.
- Organisation d'actions de formation des enseignants : projet pédagogique, approche par compétences, évaluation du module.
- Production d'outils à destination des équipes pédagogiques : recommandations et ressources pédagogiques, livret de découverte professionnelle accompagné d'un guide de mise en œuvre, port folio.

Dans le cadre de leurs actions d'accompagnement les corps d'inspection territoriaux ont largement fait référence au vade-mecum disponible sur le site EDUSCOL qui précise les points de passage obligés et les ressources et points d'appui correspondants. Des enquêtes ont été conduites dans de nombreux établissements, le plus souvent selon un protocole d'observation établi collectivement. Elles ont permis, à l'issue de la première année de mise en œuvre de la découverte professionnelle, d'établir un véritable état des lieux qui situe précisément les écarts entre l'existant et le prescrit.

Ces différentes actions étaient certes nécessaires. Mais, comme le montrent les différents constats dont il est fait état dans cette note, il convient désormais pour les corps d'inspection territoriaux, après les temps de l'impulsion et de l'évaluation, de consacrer toute leur attention à l'accompagnement des équipes pédagogiques au sein des établissements. Cette action doit porter en priorité, et de manière très concrète, sur une aide méthodologique à l'élaboration d'un projet pédagogique qui permette de développer des compétences et connaissances générales et d'aborder des savoirs relatifs au monde professionnel.

Préconisations

La diversité des situations existantes sur le terrain tient principalement :

- aux profils des élèves admis dans les classes de troisième à module de découverte professionnelle ;
- à la mobilisation des équipes autour d'une pédagogie de projet permettant aux élèves de construire de nouveaux apprentissages à partir de situations concrètes en relation avec le monde du travail ;
- à l'existence et à la nature des partenariats établis par les établissements avec leur environnement économique et social afin de mettre les élèves en contact avec des métiers relevant de plusieurs champs professionnels et de les aider à affiner progressivement leurs projets d'orientation.

Il s'agit là de paramètres déterminants vis-à-vis de la qualité de la réponse apportée par le système éducatif aux besoins des élèves. S'il faut souligner l'engagement dont font preuve le plus souvent individuellement les acteurs sur le terrain, force est de constater que, dans de nombreux établissements, la situation existante vis-à-vis de ces paramètres est significativement éloignée des orientations pédagogiques préconisées par l'arrêté du 14 février 2005. Il convient néanmoins de souligner que les bilans établis par les corps d'inspection territoriaux au cours de l'année scolaire 2005-2006 se sont le plus souvent traduits dans les établissements visités par des améliorations sensibles.

Pour la première fois dans le cadre de la scolarité obligatoire, la volonté de sensibiliser les élèves aux métiers au sein même des enseignements est devenue réalité. Cette ouverture au monde professionnel n'est plus le seul fait des conseillers d'orientation psychologues et n'est pas réservée uniquement aux élèves en difficulté. L'option de découverte professionnelle trois heures dont le statut n'est pas différent des autres options a amorcé un véritable changement d'esprit au sein du collège. Le module de découverte professionnelle

six heures se situant dans le même esprit consacre cette légitimité d'une aide à l'élaboration d'un projet professionnel choisi.

Il s'agit donc de conforter ces mesures :

-Dans le cadre de la formation des professeurs : enseigner une ou plusieurs disciplines ne saurait désormais dispenser de réfléchir à une approche didactique de la présentation du monde professionnel et de voir comment les disciplines « académiques » prennent toute leur place dans la construction du parcours de formation de chaque élève pour élaborer progressivement son ou ses projets professionnels. Les IUFM ont là un objectif de recherche exaltant.

-Au niveau des inspections académiques, par une affectation des élèves plus conforme aux objectifs de la classe de troisième à module de découverte professionnelle. On a pu, en effet, observer que dans certains départements il était plus difficile d'obtenir une telle affectation en lycée professionnel que d'entrer dans des sections de second cycle réputées très sélectives. Dans d'autres, en revanche, des problèmes de comportement liés aux profils des élèves recrutés pénalisent fortement le fonctionnement de ces classes. Une coordination plus claire s'avère nécessaire entre les services des inspections académiques et ceux des rectorats pour l'indispensable harmonisation des cartes des formations et des critères d'affectation. Un dispositif d'observation portant sur les orientations de ces élèves s'impose pour que des suivis de cohortes soient possibles et permettent, comme pour tous les autres, une gestion fine de ces flux.

-Au sein de la réglementation une clarification urgente s'impose pour que ces classes implantées en lycée professionnel cessent d'être en « exterritorialité » : le conseil général refusant d'abonder en moyens de fonctionnement une classe implantée en lycée professionnel, le conseil régional ne reconnaissant pas les élèves de collège en lycée professionnel pour leur attribuer des moyens...

Il convient également de les accompagner plus efficacement :

-en évitant une rotation trop rapide de l'équipe d'inspecteurs pédagogiques territoriaux en charge de l'animation et du suivi de ces classes et en fixant, dans le cadre du plan de travail académique par exemple, un nombre plancher d'inspections à réaliser dans l'année pour créer les conditions d'une évaluation réaliste.

- en développant résolument une aide méthodologique à l'élaboration des projets pédagogiques au plus près des équipes et en mutualisant les réussites

-en favorisant des expérimentations souples –avec l'accord de l'équipe pédagogique– de la gestion du temps scolaire, l'horaire global annuel étant respecté. Il devient alors possible d'aménager les horaires hebdomadaires pour donner corps à des projets qui ne peuvent souvent pas se mettre en place car « corsetés » par des impératifs horaires hebdomadaires trop restrictifs.

-en facilitant, dans le cadre de projets construits et validés par les corps d'inspection, les innovations pédagogiques : séquences dans lesquelles plusieurs professeurs peuvent intervenir, détermination de travaux transversaux dans lesquels plusieurs professeurs des enseignements généraux sont partie prenante dans le cadre de la production d'un service ou d'un objet ...

Conclusion

Les points de faiblesse constatés :

- Aux niveaux académique et rectoral,

Il ne s'agit en aucune manière de ne pas reconnaître le travail important réalisé généralement par les équipes d'inspecteurs territoriaux pour produire des documents qui constituent, au sein des académies, les guides pédagogiques de mise en œuvre à minima pour que le « cahier des charges DP6 » soit observé. Il convient néanmoins de s'interroger sur l'impact réel des directives et des documents d'accompagnement sur le travail effectif des élèves -et la perception qu'ils ont de ce qu'ils font- s'il n'est pas accompagné

effectivement. Seules les visites de classes et les réunions au sein de chaque établissement des équipes engagées dans le dispositif par les inspecteurs de spécialité permettent une prise en compte effective des objectifs assignés par l'institution. On ne peut que regretter une fois encore que les tâches administratives diverses confiées aux corps d'inspection les éloignent de leur fonction première et essentielle : les observations de séquences pédagogiques et les conseils qui s'ensuivent à plusieurs reprises au cours de l'année dans le même établissement.

- *Au niveau des établissements :*

Le nécessaire relais assuré par le chef d'établissement ou son adjoint qui a assisté aux observations des séquences et à la réunion de l'équipe de professeurs de la spécialité et qui s'assure au cours du déroulement de l'année des points essentiels développés dans la progression pédagogique mise en place. Ce type de fonctionnement qui devrait être la règle est en fait exceptionnel. Il en va de même pour le souci que devraient avoir les professeurs d'une équipe d'harmoniser leurs procédures d'évaluation, leurs présentation des secteurs professionnels abordés, la transmission et l'assimilation de connaissances en liaison avec les objectifs du socle, et l'utilisation de techniques pédagogiques de base avec la rigueur qui s'impose (souci de maintenir constamment les repères d'espace, de temps, d'aide à aux apprentissages et à la mémorisation) pour l'utilisation des aides audio-visuels (tableau, rétroprojecteur, vidéo projecteur) des technologies de l'information et de la communication (respect de consignes, ordre et méthode, soin à apporter aux cahiers, tenue du cahier de textes personnel, entraînement à l'autocorrection etc... Il va sans dire que le professeur documentaliste et le conseiller d'orientation psychologue ne sauraient être tenus à l'écart de l'ensemble des données pédagogiques mises en place.

L'implication des professeurs des enseignements généraux est fondamentale, les élèves de ces classes ayant été souvent en situation d'échec plus ou moins grave dans ces domaines. L'ouverture vers le monde professionnel est également l'occasion de faire prendre conscience de la nécessité de maîtriser les langages qu'ils relèvent de la langue vernaculaire ou d'une langue vivante étrangère, des mathématiques, de la technologie ou des sciences physiques. La prise de conscience de la maîtrise des différents codes se révèle être essentielle quel que soit le métier qui sera choisi, les échecs dans ces domaines se doivent d'être combattus résolument. Seul le travail d'équipe construit, vécu et évalué peut le permettre. Il est regrettable de constater que l'ensemble de ces mesures n'est mis en place que très exceptionnellement

Il y a cependant tout lieu d'être confiant, les établissements dans lesquels on a pu constater une mise en œuvre la plus proche possible de la volonté d'intégrer la découverte professionnelle au cœur des objectifs de formation des élèves dans le cadre de la scolarité obligatoire, doivent devenir des exemples, des lieux ressources et de mutualisation pour les autres. On ne peut pas imaginer que ce dispositif –incluant, bien évidemment dans sa globalité, l'option ouverte à tous les élèves- s'estompe, cesse même d'exister, rejoignant ainsi d'autres innovations dont la nécessité de la pérennité avait été soulignée par de précédents rapports.

Documents à disposition

- Protocole d'observation.
- Evolution des effectifs par académie en lycée professionnel et en collège.
- Recueil d'emplois du temps des élèves.
- Documents remis par les autorités académiques.
 - .Cahier des charges,
 - .Rapports de visite d'établissements,
 - .Recommandations pédagogiques.
- Documents remis par les équipes de direction.
 - .Origine des élèves,
 - .Services des enseignants,
 - .Planification des activités.
- Outils élaborés par les équipes académiques.
 - .Livret de découverte professionnelle,
 - .Port folio,
 - .Organisation de séquences.